Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_295DEC-AR

SAINTES GRANDES RIVES L'Agglo

DDADT -

DEC_2025_295
Nomenclature 8.5.1

Accord de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centre-bourg

Le Président de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment 6, I, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et approuvant la convention 2023-2028,

Vu la délibération n°2023-111 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, autorisant la signature du marché « suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain Multi-sites centre-ville et centres-bourgs sur la CDA de Saintes »,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°28 : « attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect des protocoles partenariaux de l'OPAH-RU en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°2024-16 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement (période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028),

Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget principal 2025, au chapitre 204, programme PLH 2026-2031,

Considérant la prorogation du PLH 2017-2022,

Considérant la convention n°017PR0028 de l'OPAH-RU, signée le 27 juin 2023, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, définissant les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires, en complément des aides de l'ANAH,

Considérant l'avenant n°1 à la convention n°017PR0028 de l'OPAH-RU, signé le 21 mai 2024,

Considérant que le soutien financier de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo est subordonné à des conditions précisées à l'article 5.2.1 Règles d'application, comme suit :
NB : PO = Propriétaire occupant, PB = propriétaire bailleur

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_295DEC-AR

Type de dossier	Public ANAH	Plafond des travaux € (HT)	Participation ANAH	Participation CDA hors périmètre RU	Participation CDA en périmètre RU
Lutte contre l'habitat indigne : Logement déjà occupé	PO très modestes	70 000 €	80%	20% (max 14000 €)	20% (max 14000 €)
	PO modestes	70 000 €	60%	10% (max 7000 €)	10% (max 7000 €)
Lutte contre l'habitat indigne : Dans le cadre d'une accession	PO très modestes	70 000 €	80%	1000€	1000€
	PO modestes	70 000 €	60%	500€	500€
Lutte contre la précarité énergétique	PO très modestes	40 000 € à 70 000 €	80%	1 000 €	1 000 €
	PO modestes	40 000 € à 70 000 €	65%	500 €	500 €
Aide au maintien à domicile	PO très modestes	22 000 €	70%	50% du reste à charge (max 1 000 €)	50% du reste à charge (max 1 000 €)
	PO modestes	22 000 €	50%	50% du reste à charge (max 500 €)	50% du reste à charge (max 500 €)
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	1000€/m² (max 80m²)	35%	20% (max 16000 €)	30% (max 24000 €)
	Dégradé et énergie	750€/m² (max 80m²)	35%	15% (max 9000 €)	25% (max 15000 €)
Aide à l'intermédiation locative	PB			1 800 €	1 800 €
Création d'un accès aux étages	PO & PB				5 000 €

Considérant que le dossier ci-dessous entre dans le cadre du dispositif suscité et répond à l'ensemble des critères d'éligibilité inscrits au règlement d'attribution :

Madame et Monsieur , propriétaires occupants très modestes, sollicitent une subvention pour des travaux de type « Aide au maintien à domicile » dans leur logement situé à Rouffiac,

Madame et Monsieur remplissent tous les critères d'éligibilité et le montant de la subvention pouvant leur être attribué s'élève à 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 000 € à Madame et Monsieur , pour les travaux de type « Aide au maintien à domicile » dans leur logement situé à Rouffiac.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

ARTICLE 3 : De préciser que cette subvention sera versée directement auprès de l'attributaire ci-dessus listé pour le montant indiqué et sera imputée à l'opération 593 du Budget Principal.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_295DEC-AR

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Un exemplaire de cette décision est notifié aux intéressés.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 03 SEP. 2025
Et de sa publication le
et de sa notification le 03 SEP. 2025

Fait à Saintes, le 28 AOUT 2025

Le Président

SAINTES GRA... 12 bd Guillet M... 17100 SAINTES L'AGGLO

Bruno DRAPRON